

CONDITIONS GENERALES D'ACCREDITATION PRESSE

PRÉAMBULE

La société PREMIERE VISION (ci-après « PREMIERE VISION ») est une société française qui, depuis 1973, a pour activité l'organisation de salons professionnels de la mode et du textile. Elle consacre des investissements importants relatifs à l'organisation de ses salons et à la concertation destinée aux acteurs des industries créatives, ce qui a permis de donner à PREMIERE VISION une dimension et une réputation internationale.

PRISE DE PHOTOGRAPHIES ET DES CONTENUS INFORMATIONNELS PROHIBÉS

Afin de protéger les créations de ses exposants ainsi que ses propres droits de propriété intellectuelle et ses contenus informationnels, il est strictement interdit dans le périmètre intérieur d'exposition de tous les salons organisés par PREMIERE VISION de procéder à la prise de photographies par quelque support technique que ce soit : appareil photographique, smart phone, tous équipements équipés de façon visible ou dissimulée d'appareil photographique souhaité délimiter les modalités des Captations des images et sons, réalisées à l'occasion de ses salons.

1. DÉFINITIONS

Le terme « **Accrédité** » désigne tout professionnel, et notamment : journaliste, photographe, cameraman, sollicitant une accréditation et bénéficiant d'une carte de presse (ou muni d'une ou plusieurs pièces justificatives validées par PREMIERE VISION telles que : attestation écrite et signée de l'éditeur ou de la rédaction du Média ; extrait d'une ou plusieurs Publication(s) récente(s) signée(s) de l'Accrédité prouvant sa collaboration avec le Média concerné).

Le terme « **Salon** » désigne tous les salons organisés par la société PREMIERE VISION dans le monde entier.

Le terme « **Captation** » désigne tout enregistrement et/ou captation d'images ou de séquences d'images, fixes ou animées, sonorisées ou non, et/ou prises de sons par tout moyen et notamment les photographies, films ou enregistrements sonores.

Le terme « **Session** » désigne la période pendant laquelle PREMIERE VISION organise un Salon

Le terme « **Publication** » désigne tout support de diffusion d'une Captation (reportage, article, brève, interview...) sous quelque forme que ce soit, et sous quelque mode de diffusion que soit (édition papier, internet, radio, télévision, blog, réseaux sociaux, site participatif...)

Le terme « **Média** » désigne les agences, entreprises de presse, bureaux de tendances ou tout autre professionnel, pour lesquels l'Accrédité est mandaté, et dont les obligations ci-dessous lui sont imposées.

2. OBJET ET DURÉE DE L'ACCREDITATION

PREMIERE VISION, par dérogation au principe général d'interdiction de prise de photographie ci-dessus au préambule, autorise l'Accrédité à réaliser des Captations sur les Salons dans les conditions ci-dessous.

Pour chaque session, tout Média ne se verra autoriser que deux accréditations par jour.

L'accréditation est ponctuelle, limitée à une journée et renouvelable.

Elle est incessible et est délivrée à titre strictement personnel pour la personne physique dénommée et le Média pour lequel la Captation est destinée.

3. OBLIGATIONS DE L'ACCRÉDITÉ

L'Accrédité est autorisé à effectuer des Captations au nom et pour le compte du Média, sous réserve du respect par l'Accrédité et par le Média des obligations ci-dessous :

- 3.1 Ne pas effectuer des Captations des stands et/ou des produits des exposants sans avoir obtenu leur autorisation préalable et expresse par écrit ; L'Accrédité devra adresser à PREMIERE VISION une copie des autorisations des exposants dont les produits ont été photographiés sur leur stand, dans les 10 (dix) jours de la fin de la session concernée. L'accrédité devra utiliser uniquement le document prévu à cet effet par Première Vision et qui lui sera fourni avec le formulaire d'accréditation. Aucun autre document ne pourra être validé.
- 3.2 Ne pas effectuer des Captations en gros plans des produits - tissus, cuirs et fourrures, dessins, fils, modèles et accessoires – présentés sur les salons PREMIERE VISION, quelle que soit la forme et le support de la présentation des produits. Cette interdiction est valable sur l'ensemble des Salons et notamment sur les forums et espaces d'information Mode. Est considéré comme un gros plan, tout produit photographié à moins de 3 mètres avec une optique standard de 50 mm. **Pour toute publication Internet, la taille maximale de chaque photo ne devra pas dépasser 300 pixels par 300 pixels (300px300p) et sa résolution devra être inférieure ou égale à 72 dpi.**
De manière générale pour toute publication quelle qu'elle soit, un produit ne pourra jamais être représenté sur une photographie en occupant un espace de plus de 1/3 de l'image totale. Toute prise de cliché ne pourra pas s'effectuer avec un matériel reflex et utilisant plus de 36 millions de pixels. La macro photographie est interdite comme toute prise de vue et/ ou agrandissement des détails et composantes des produits.
- 3.3 Respecter toutes les dispositions du Règlement intérieur du Salon dont l'Accrédité déclare avoir pris connaissance au jour de la signature de l'Accréditation ;
- 3.4 Ne pas reproduire, représenter, utiliser et/ou diffuser à quelque titre que ce soit les logos, les marques, les documents d'analyse, les écrits littéraires, les gammes de couleur et tout autre contenu informationnel ou analytique, de manière totale ou partielle, dont PREMIERE VISION est propriétaire et /ou titulaire de droits, sans l'autorisation préalable et expresse de PREMIERE VISION ; Cette interdiction ne vaut pas pour les écrits littéraires et analytiques contenus dans les « Dossiers et communiqués de presse » mis à disposition par PREMIERE VISION ainsi que pour les photographies issues de sa « Médiathèque ».
- 3.5 Accompagner les Captations des mentions relatives à la date de la Session et au Salon concerné.
- 3.6 Adresser sans réserve à PREMIERE VISION un exemplaire de la Publication, dans son intégralité, et en précisant le mode et la date de diffusion. Cette Publication sera adressée au service presse de PREMIERE VISION :
Par email : presse-info@premierevision.com ou
Par voie postale : Service Presse PREMIERE VISION / 24, rue Saint-Victor - 75005 Paris – France

4. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CONTENUS INFORMATIONNELS

PREMIERE VISION est titulaire des droits de propriété intellectuelle relatifs à ses marques, logos, documentations, analyses et écrits, gammes de couleur, scénographie, panneaux ainsi que toute autre création du département Mode de PREMIERE VISION ainsi que de l'ensemble des contenus informationnels présentés au salon.

Il est fait interdiction à l'Accrédité et au Média de porter atteinte de quelque manière que ce soit, et à quelque titre que ce soit aux droits de propriété intellectuelle de PREMIERE VISION **ainsi qu'à l'ensemble des contenus informationnels présentés au salon.**

L'atteinte sera constituée dès lors qu'il y aura notamment :

- Une utilisation sans autorisation des marques et de tous signes figuratifs, emblèmes de PREMIERE VISION ;
- Une reprise partielle ou totale des documents, analyses, contenus édités par PREMIERE VISION
Cette interdiction ne vaut pas pour les écrits littéraires et analytiques contenus dans les « Dossiers et communiqués de presse » mis à disposition par PREMIERE VISION ainsi que pour les photographies issues de sa « Médiathèque ».
- Une référence à PREMIERE VISION non justifiée et/ou accompagnée par la transmission d'une information.

Le respect des droits de propriété intellectuelle et des contenus informationnels de PREMIERE VISION est déterminant du consentement et de l'autorisation donnée par PREMIERE VISION à l'Accrédité et au Média.

La présente Accréditation ne vaut pas autorisation d'utiliser, de reproduire, de représenter et/ou d'exploiter les droits de propriété intellectuelle de PREMIERE VISION.

5. SANCTIONS DU NON RESPECT DE L'ACCRÉDITATION

Le non-respect de la présente Accréditation pour quelque raison que ce soit sera sanctionné immédiatement par le non renouvellement de l'Accréditation par PREMIERE VISION, sans qu'il soit besoin d'autres formalités.

PREMIERE VISION se réserve en outre le droit d'engager toute action pour la protection et la défense de ses droits et/ou l'indemnisation du préjudice subi du fait de la violation de l'Accréditation à l'encontre de l'Accrédité et/ou du Média.

PREMIERE VISION en tiendra informée toute autre personne physique ou morale, notamment les exposants qui seraient co-victimes de ce non-respect.

6. RÈGLEMENT DES LITIGES – DROIT APPLICABLE

La présente Accréditation est interprétée et exécutée conformément à la législation française.

La version française de l'Accréditation primera en cas de difficultés d'interprétation.

En cas de litiges concernant la validité, l'interprétation et/ou l'exécution de la présente Accréditation, les Tribunaux dans le ressort de la Cour d'appel de Paris (France) seront exclusivement compétents.

A Paris, le :

En deux exemplaires originaux

NOM, PRÉNOM DU SIGNATAIRE :

REPRÉSENTANT LA SOCIÉTÉ :

(Mention manuscrite)

Lu et approuvé

CACHET DE LA SOCIÉTÉ (obligatoire)

PREMIERE VISION

Par délégation du Président du Directoire, M. Philippe Pasquet

Nom, Prénom du signataire dûment habilité :

(Mention manuscrite)

Lu et approuvé

Cachet de la société (obligatoire)